



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations familiales

Question orale n° 76

Texte de la question

M. Edouard Chammougon rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que l'égalité sociale globale entre les prestations sociales outre-mer et les prestations allouées en métropole constitue un engagement ferme de l'Etat. Les caisses d'allocations familiales devraient, en matière de restauration scolaire, prendre le relais du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO), dès janvier 1993, mais l'insuffisance de leurs ressources leur interdit, pour l'heure, d'assumer cette nouvelle fonction et les familles ne sont pas en mesure d'apporter le différentiel. De ce fait, les enfants ont tendance à désertier les cantines. Il lui demande de lui préciser les mesures prises dans ce domaine très particulier comme pour les autres types d'allocations afin de rétablir le financement de la restauration scolaire, d'une part, et d'assurer l'égalité des prestations servies, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Chammougon Édouard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 76

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 1993, page 663

Réponse publiée le : 28 mai 1993, page 739

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 1993